

DELIBERATION DD2024_057

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	66
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES PERSONNES SOUFFRANT D'INCONTINENCE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES PERSONNES SOUFFRANT D'INCONTINENCE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la redevance incitative des déchets ménagers a été mise en place en 2023 dans le but de réduire la quantité de déchets à l'enfouissement.

Qu'il n'existe pas à ce jour de moyens légaux permettant de moduler la redevance en fonction de caractéristiques liées à l'état de santé ou la situation sociale des redevables. Cela pose problème notamment pour les personnes souffrant d'incontinence, contraintes d'utiliser quotidiennement des protections à usage unique, génératrices de déchets à enfouir.

Que pour remédier à cela le SMD3 demande d'accorder aux redevables concernés une remise gracieuse partielle de leurs factures, pour la part variable (l'abonnement et le forfait de base ne sont pas concernés par la remise).

Considérant que la remise gracieuse est un abandon de créance. Il s'agit une décision budgétaire du Conseil dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que pour établir la liste des redevables pouvant bénéficier d'une remise gracieuse, le Conseil départemental a sollicité les bénéficiaires de l'APA afin qu'ils fournissent les justificatifs nécessaires. Sur cette base, 557 redevables se sont manifestés et ont fourni des justificatifs d'achat, dont 135 sur le Grand Périgueux.

Qu'il est ainsi proposé de remettre gracieusement 13 355,93 € correspondant à 135 factures présentées dans l'état récapitulatif annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde les remises gracieuses partielles sollicitées par les usagers et contrôlées par le SMD3 dans le cadre « du surplus médical » ;
- Dit que la somme de 13 355,93€ sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743, sur le budget annexe « déchets ».

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

DD2024_057

SLO

Publiée

ID : 024-200040392-20240530-DD2024_057-DE

Délibération publiée le 17/06/2024

Pour extrait com

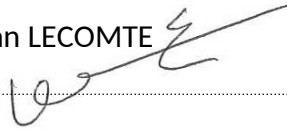
Délibération certifiée exécutoire
à compter du 17/06/2024

Périgueux, le 17/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

